

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 21 JUIN 2023**

**N°CT2023.3/048**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt et un juin à dix-neuf heures, le conseil de territoire de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir s'est réuni à l'auditorium de la Maison du handball à Créteil, sous la présidence de Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Etaient présents, formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer conformément à l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales :

Monsieur Laurent CATHALA, Président.

Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Régis CHARBONNIER, Monsieur Alexis MARECHAL, Monsieur Denis OZTORUN, Monsieur Luc CARVOUNAS, Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Jean-Pierre CHAFFAUD, Monsieur Jean-Paul FAURE-SOULET, Madame Pauline ANAMBA-ONANA, Monsieur Julien BOUDIN, vice-présidents.

Monsieur Didier DOUSSET, Monsieur Jean-Daniel AMSLER, Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Thierry HEBBRECHT, Monsieur Grégoire VERNY, Monsieur Eric TOLEDANO, Monsieur François VITSE, Monsieur Vincent BEDU, Monsieur Jean-Philippe BIEN, Madame Anne-Marie BOURDINAUD, Monsieur Maurice BRAUD, Monsieur Bruno CARON, Madame Dominique CARON, Monsieur Jean-Edgar CASEL, Monsieur Mohamed CHIKOUCHE, Madame Marie-Carole CIUNTU, Madame Julie CORDESSE, Monsieur Gilles DAUVERGNE, Madame Catherine DE RASILLY, Monsieur Etienne FILLOL, Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Claire GASSMANN, Madame Marie-Claude GAY, Monsieur Philippe GERBAULT, Monsieur Vincent GIACOBBI, Monsieur Bruno KERISIT, Madame Corine KOJCHEN, Madame Sophie LE MONNIER, Madame Jacqueline LETOUZEY, Madame Rosa LOPES, Monsieur Luc MBOUMBA, Monsieur Ludovic NORMAND, Madame Séverine PERREAU, Monsieur Joël PESSAQUE, Monsieur Jean-Louis POUJOL, Madame Sonia RABA, Madame Carine REBICHON-COHEN, Madame Marie-Christine SALVIA, Monsieur Jean-Raphaël SESSA, Madame Sylvie SIMON-DECK, Madame Josette SOL, Monsieur Axel URGIN, Madame Marie VINGRIEF, Monsieur Michel WANNIN, Madame Laurence WESTPHAL, conseillers territoriaux.

Etaient absents représentés ayant donné pouvoir :

Madame Françoise LECOUFLE à Madame Corine KOJCHEN, Monsieur Yvan FEMEL à Madame Marie-Christine SEGUI, Monsieur Patrick FARCY à Madame Dominique CARON, Monsieur Alphonse BOYE à Monsieur Yves THOREAU, Monsieur Arnaud VEDIE à Monsieur Gilles DAUVERGNE, Monsieur Philippe LLOPIS à Madame Rosa LOPES, Madame Claire CHAUCHARD à Monsieur Régis CHARBONNIER, Madame France BERNICHI à Monsieur Laurent CATHALA, Monsieur Patrick DOUET à Monsieur Denis OZTORUN, Madame Virginie DOUET à Madame Martine GARRIGOU-GAUCHERAND, Madame Frédérique HACHMI à Madame Josette SOL, Monsieur Akli MELLOULI à Monsieur François VITSE, Madame Mathilde WIELGOCKI à Monsieur Didier DOUSSET.

Etaient absents excusés :

Monsieur Richard DELLA-MUSSIA, Madame Patrice DEPREZ, Madame Oumou DIASSE.

Secrétaire de séance : Monsieur Etienne FILLOL .

Nombre de votants : 73

Vote(s) pour : 70

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/048
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230621-lmc144947-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 21 JUIN 2023**

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

Ne prend pas part au vote : 0

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/048
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230621-lmc144947-DE-1-1

SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 21 JUIN 2023

N°CT2023.3/048

**OBJET :** **Aménagement-Maîtrise foncière** - Précisions sur la délibération du conseil de territoire n°CT2023.2/025 du 12 avril 2023 relative à l'acquisition auprès de la SAFER d'Ile-de-France des parcelles cadastrées section AL n°76 et AL n°77 sises Lieu-dit "Les Vinots" à Mandres-les-Roses.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-1 et suivants et L.5219-2 et suivants ;

**VU** le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand Paris Sud Est Avenir dont le siège est à Créteil ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2016.4/039 du 23 mars 2016 adoptant la convention de veille et d'intervention foncière des espaces naturels et agricoles avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Ile-de-France ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/057 du 7 octobre 2020 approuvant l'acquisition de la parcelle cadastrée section AL n°75 sise 63 rue René Thibault à Mandres-les-Roses ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/039 du 9 juin 2021 adoptant définitivement le plan climat-air-énergie territorial de Grand Paris Sud Est Avenir ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2022.5/091 du 14 décembre 2022 adoptant le projet alimentaire territorial ;

**VU** la délibération du conseil de territoire n°CT2023.2/025 du 12 avril 2023 relative à l'acquisition auprès de la SAFER d'Ile-de-France des parcelles cadastrées section AL n°76 et AL n°77 sise Lieu-Dit « Les Vinots » à Mandres-les-Roses ;

**VU** la décision du Président n°DC2022/225 du 16 mars 2022 sollicitant la préemption des parcelles cadastrées section AL n°76 et n°77 sises Lieu-dit « Les Vinots » à Mandres-les-Roses ;

**CONSIDERANT** que, dans le cadre de la convention de veille et d'intervention foncière des espaces naturels et agricoles de Grand Paris Sud Est Avenir (GPSEA) conclue avec la

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/048
Identifiant téléransmission	094-200058006-20230621-lmc144947-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 21 JUIN 2023**

SAFER Ile-de-France et adoptée par délibération du conseil de territoire n°CT2016.4/039 du 23 mars 2016 susvisée, GPSEA a reçu une notification concernant la vente des parcelles cadastrées section AL n°76 et n°77, d'une superficie totale de 4 045 m<sup>2</sup> au prix de 33 000 euros, sises Lieu-dit « Les Vinots » à Mandres-les-Roses ;

**CONSIDERANT** que ce foncier est constitué de terres agricoles, à ce jour non-exploitées, conformément à la législation encadrant les plans agricoles et aux règles applicables à cette zone du plan local d'urbanisme ;

**CONSIDERANT** qu'engagé de longue date dans une politique de préservation des terrains agricoles, GPSEA a pour ambition de créer les conditions nécessaires au développement d'une agriculture de proximité ;

**CONSIDERANT** que cette politique de préservation des terrains agricoles, qu'a rappelée le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) adopté par délibération du conseil de territoire n°CT2021.3/039 du 9 juin 2021 susvisée, est aujourd'hui renforcée par l'adoption du plan alimentaire territorial par délibération du conseil de territoire n°CT2022.5/091 du 14 décembre 2022 susvisée, dont l'un des objectifs est de définir et organiser une nouvelle stratégie foncière agricole, à même de mettre en cohérence l'ensemble des démarches réglementaires et pallier la pression foncière qui a actuellement cours sur les terrains agricoles ;

**CONSIDERANT** que compte tenu de ces différents éléments, GPSEA a fait connaître à la SAFER d'Ile-de-France son souhait d'acquérir, conformément à la convention de veille et d'intervention foncière susmentionnée, les parcelles susvisées qui :

- D'une part, sont susceptibles de permettre la réalisation d'un projet d'intérêt général à vocation agricole, forestière, paysagère ou environnementale ;
- D'autre part et au surplus, avoisinent la parcelle cadastrée section AL n°75 déjà acquise selon les mêmes voies par délibération du conseil de territoire n°CT2020.4/057 du 7 octobre 2020 susvisée et formalisée par acte notarié en date du 20 octobre 2021, permettant de fait la constitution d'un même tènement foncier ;

**CONSIDERANT** que c'est dans ce cadre, par décision du Président n°DC2022/225 du 16 mars 2022, qu'a été sollicitée la préemption, par la SAFER d'Ile-de-France, de ces deux parcelles et qu'a été parallèlement accepté le préfinancement de l'acquisition pour un montant de 38 949 euros comprenant :

- Le prix d'acquisition des parcelles de 33 000,00 euros ;
- Les frais supportés par la SAFER pour un montant de 2 090,00 euros ;
- Les frais d'intervention de la SAFER pour un montant de 3 859,90 euros ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/048
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230621-lmc144947-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 21 JUIN 2023**

**CONSIDERANT** que, dès lors, en application de ladite convention, le conseil de territoire a, par délibération n°CT2023.2/025 du 12 avril 2023 susvisée, approuvé l'acquisition des parcelles cadastrées section AL n° 76 et AL n°77 d'une superficie totale de 4 045 m<sup>2</sup> sises Lieu-dit « Les Vinots » à Mandres-les-Roses ;

**CONSIDERANT** qu'afin de pouvoir finaliser la vente et procéder à la signature de l'acte authentique, il convient toutefois de préciser ladite délibération relativement au prix d'acquisition, lequel est présenté globalement et non dans le détail de sa structuration telle que susmentionnée ; que les frais d'acte notarié resteront à la charge de GPSEA ;

**LE BUREAU DE TERRITOIRE,  
REGULIEREMENT CONVOQUE LE 15 JUIN 2023,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** **DIT** que le prix total d'acquisition des parcelles cadastrées section AL n°76 et n°77 d'une superficie totale de 4 045 m<sup>2</sup> sises lieu-dit « Les Vinots » à Mandres-les-Roses se décompose comme suit :

<b>Prix d'acquisition</b>	<b>Frais supportés par la SAFER</b>	<b>Frais d'intervention de la SAFER</b>	<b>Frais de stockage éventuels</b>	<b>Montant total de l'acquisition dû par GPSEA</b>
33 000,00 euros	2 090,00 euros	3 859,90 euros	0,00 euro	38 949,90 euros

**ARTICLE 2 :** **DIT** que GPSEA s'engage à prendre en charge l'ensemble des droits, frais et taxes résultant de cette transaction, dont les frais d'acte notariés.

**ARTICLE 3 :** **PRECISE** en ce sens la délibération du conseil de territoire n°CT2023.2/025 du 12 avril 2023 susvisée relative à l'acquisition auprès de la SAFER d'Ile-de-France des parcelles cadastrées section AL n°76 et AL n°77 sises lieu-dit « Les Vinots » à Mandres-les-Roses.

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/048
Identifiant téléransmission	094-200058006-20230621-lmc144947-DE-1-1

**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 21 JUIN 2023**

FAIT A CRETEIL, LE VINGT ET UN JUIN DEUX MILLE VINGT-TROIS.

Le Président,



Signé  
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/048
Identifiant téléransmission	094-200058006-20230621-lmc144947-DE-1-1



**SEANCE DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
DU 21 JUIN 2023**

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	28/06/23
Accusé réception le	28/06/23
Numéro de l'acte	CT2023.3/048
Identifiant télétransmission	094-200058006-20230621-lmc144947-DE-1-1